



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 11680-2018 DÉCRÉTANT LE TRAITEMENT ET L'ALLOCATION POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10790-2014

AVIS PUBLIC est par la présente donné par le soussigné que le conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a présenté, le 6 novembre 2018, le projet de règlement numéro 11680-2018 décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux et abrogeant le Règlement numéro 10790-2014. Avis de motion de ce règlement a été donné préalablement à cette même séance ordinaire du conseil le 6 novembre 2018.

Ce règlement aura pour objectif d'abroger le Règlement numéro 10790-2014, décrétant le traitement et l'allocation pour les élus municipaux afin de pallier l'imposition de l'allocation des dépenses au palier fédéral et éventuellement, s'il y a lieu, au palier provincial.

	Actuelle	Projetée
Rémunération maire	22 957,08 \$	26 109,09 \$
Rémunération conseillers	7 652,40 \$	8 703,08 \$
Allocation maire	11 478,60 \$	13 054,54 \$
Allocation conseillers	3 826,20 \$	4 351,53 \$

La rémunération et l'allocation seront indexées selon l'indice des prix à la consommation pour la province de Québec établie par Statistiques Canada, au 30 octobre de chaque année. Le règlement prévoit également une rémunération additionnelle pour une conseillère ou un conseiller qui remplace le maire.

Ce règlement sera adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 décembre 2018 à 19 h 30 à la salle communautaire Le Bivouac, 145, rue Gingras, Fossambault-sur-le-Lac.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du soussigné au 145, rue Gingras, aux heures normales de bureau.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 9 novembre 2018.

Jacques Arsenault
Greffier